Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture et livraison
de denrées alimentaires d'épicerie
Décision n° 2023/172/MP

Publié le 29 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :
Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) que le montant limite de commande s'élève à 43.000,00 € HT annuel;

Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie que le montant limite de commande s'élève à 21.000,00 € HT annuel;

Lot 3 - Fourniture de vins que le montant limite de commande s'élève à 20.000,00 € HT annuel;

Lot 4 - Fourniture de champagne que le montant limite de commande s'élève à 5.000,00 € HT annuel;

Lot 5 - Fourniture de viennoiseries – pâtisseries que le montant limite de commande s'élève à 2 400,00 € HT annuel;

Lot 6 – Fourniture de colis de noël que le montant limite de commande s'élève à 9.000,00 € HT annuel;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.800,00 € HT ;

Vu la décision de l'administration du 30 juin 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 aout 2023 à 17h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 décembre 2023 ;

Mairie d'AUBY

Attribution Fourniture et livraison
de denrées alimentaires d'épicerie
Décision n° 2023/172/MP

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 - Fourniture de boissons

	Attributaire	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	27 000.00 €
CCAS d'AUBY		5 000.00 €
Résidence d'autonomie		11 000.00 €

Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie

	Minimum	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	12 000.00 €
CCAS d'AUBY		5 000.00 €
Résidence d'autonomie		4 000.00 €

Lot 3 Fourniture de vin

	Attributaire	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	15 000.00 €
Résidence d'autonomie		5 000.00 €

Lot 6 Fourniture de colis de Noël

	Attributaire	Maximum annuel HT
CCAS d'AUBY	CORA	9 000.00 €

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement pour le Lot 5 Fourniture de viennoiserie - pâtisserie

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 Septembre 2023 ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service marchés publics.

Article 2
D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit :

Lot 1 - Fourniture de boissons

	Attributaire	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	27 000.00 €
CCAS d'AUBY		5 000.00 €
Résidence d'autonomie		11 000.00 €

Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie

	Minimum	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	12 000.00 €
CCAS d'AUBY		5 000.00 €
Résidence d'autonomie		4 000.00 €

Lot 3 Fourniture de vin

	Attributaire	Maximum annuel HT
Ville d'AUBY	CORA	15 000.00 €
Résidence d'autonomie		5 000.00 €

Lot 6 Fourniture de colis de Noël

	Attributaire	Maximum annuel HT
CCAS d'AUBY	CORA	9 000.00 €

Article 3
D'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement pour les lots Lot 4 - Fourniture de champagne et Lot 5 Fourniture de viennoiserie - pâtisserie

Article 4 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 5 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 6 :
Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture et livraison
de denrées alimentaires d'épicerie
Décision n° 2023/172/MP

AUBY, le 28 SEP. 2023

Christophe CHARLES

Maire